

Adresse des officiers municipaux de Longbord (Cher) qui annoncent l'avancement de la Raison et le dépôt au district de l'argenterie de l'église, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de Longbord (Cher) qui annoncent l'avancement de la Raison et le dépôt au district de l'argenterie de l'église, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30803_t1_0357_0000_2

Fichier pdf généré le 22/01/2023

16

Les officiers municipaux de Longbord (1), département du Cher, annoncent à la Convention que les citoyens de cette commune ont vu avec plaisir leur église changée en temple de la Raison, et que l'argenterie, ainsi que le fer et le miasme qui y étoient, ont été déposés au district, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Longbord, 17 plu. II] (3).

« Citoyen président,

Nous te donnons avis que par délibération du conseil prise aujourd'hui, l'argenterie de notre église devait t'être adressée, mais que considérant que toutes les communes prenaient le même parti, il te serait impossible de pouvoir t'occuper de ce qui regarde plus directement encore le salut de la patrie, nous l'avons déposée ce jourd'hui au bureau de district en y joignant les autres ustensiles en cuivre.

Nous t'assurons que notre vœu le plus sincère est que ces métaux servent aussi efficacement à renverser pour jamais la tyrannie qu'ils l'ont maintenue par le fanatisme.

Nos concitoyens au dessus des préjugés religieux ont vu avec plaisir leur église devenir le temple de la raison. Ils seront contents, s'ils peuvent en jouir pour toujours à ce titre.

Ils désirent et nous désirons avec eux que la Convention ne désespère que lorsqu'elle aura vu aux pieds de la représentation nationale les rois courbés demander une paix que la trop juste haine d'un peuple libre ne permet plus de leur accorder.

Les officiers municipaux ne sachant pas signer ».

HUGAULT (notable), DUCLUSEAUX (secrét.).

17

Les membres du comité révolutionnaire de Bergerac écrivent à la Convention nationale qu'ils viennent de prévenir leurs concitoyens qu'au moment où les trônes sont menacés d'une chute prochaine, ce seroit un crime de procurer une planche à ces monstres pour les échapper au naufrage; en conséquence, d'un commun accord, ils ont pris un arrêté dont ils font passer un exemplaire à la Convention par lequel ils la supplient de n'écouter aucunes propositions de paix, de rester à son poste jusqu'à ce que le dernier des despotes coalisés soit rentré dans le néant.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Bergerac, s.d.] (5).

Loin de nous, Citoyens représentans, ces égoïs-

(1) Ci-dev^t St-Maur-Chaveroche.

(2) P.V., XXXIII, 217. Bⁱⁿ, 22 et 23 vent. (suppl^t); Ann. patr., p. 1957.

(3) C 294, pl. 971, p. 17.

(4) P.V., XXXIII, 217.

(5) Bⁱⁿ, 22 vent.

tes froids et modérés qui, dans l'espoir séducteur d'une paix prochaine, se proposent d'endormir les sentinelles vigilantes du peuple, et donnent à nos ennemis le temps de réparer leurs forces. Peut-on se fier aux tyrans, à des êtres qui, par essence, sont les bourreaux de leurs semblables; qui pratiquent tout, hormis la petite vertu, pour qui le crime est un besoin, la fourberie un jeu, et la bassesse leur caractère ? Non, Législateurs, détruisons ces antropophages, cette peste du genre humain; alors, la vertu gémissant dans les fers, la pauvreté méprisée, la probité avilie, les talents méconnus, les mœurs tournées en ridicule, jouiront en liberté des hommages dus aux vertus. La postérité vous élèvera des autels comme aux libérateurs de vos semblables. Restez donc à votre poste jusqu'à ce que le globe ne soit plus souillé de cette vermine couronnée.

18

La société républicaine de Lavardens (1), district d'Auch, annonce à la Convention que ses habitants ont changé leur ci-devant église en temple de la Raison, et que les prétendus vases sacrés ont été déposés au chef-lieu du département, et que le fer, le cuivre, le linge et autres ornemens, au district : elle engage la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lavardens, s. d.] (3).

« Législateurs,

Les amis de la Société républicaine montagnarde de Lavardens, chef-lieu de canton, district d'Auch, vous témoignent aujourd'hui leur joye, sur les succès des armes de la République. La cause de la liberté triomphe, les armées sacrilèges de Pitt et de Cobourg ont trouvé leur tombeau dans la Vendée et sous les murs de Toulon, cette infâme cité. Gloire immortelle à ces braves défenseurs de la patrie ! Encore quelques jours, encore quelques combats et la terre d'un peuple souverain ne sera plus souillée. Tant de victoires sont le fruit de vos travaux, de votre fermeté. Jaloux jusqu'au tombeau de la gloire du nom français, ne quittez le timon de l'Etat que lorsque l'édifice de cette liberté adorée sera achevé ; vous acquererez de nouveaux droits à leur reconnaissance. Une chose manquait à leur bonheur, la destruction du fanatisme. Armés du flambeau de la Raison et de la Liberté, ils viennent de faire disparaître de leur commune le monstre, le ver rongeur des âmes tièdes et lâches. Leurs églises sont fermées ; les prétendus vases sacrés ont été envoyés au chef-lieu du département, le fer, le cuivre, le linge et les ornemens au district. Le temple consacré à la Raison où ils ont juré de n'entendre d'autre prédication que celle de la morale; ils y ont célébré la fête de la reprise de Toulon.

Fidèle à sa Montagne, unité et indivisibilité de

(1) Et non Nardens.

(2) P.V., XXXIII, 217. Bⁱⁿ, 22 vent.

(3) C 295, pl. 992, p. 7.